DELIBERATION N° 2015/47

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux avec la Nouvelle-Calédonie, de 7 parcelles incorporées dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa.

VU la délibération n°3/CP du 14 octobre 2014 autorisant diverses opérations domaniales,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/7 du 5 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes incorporées dans le domaine public communal :

- Lot SN, section Dumbéa d'une contenance d'environ 16a 57ca (identifiant cadastral n°652543-0636) pour la mise en place d'un giratoire dans le cadre du réaménagement de la RT1 en boulevard urbain,
- Lot n°57, section Auteuil d'une contenance d'environ 67a 04ca (identifiant cadastral n° 652543-1660) pour l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en bouclage avec la route des Deux communes.
- Lot n°1PIE/6PIE, section Dumbéa d'une contenance d'environ 27a 81ca (identifiant cadastral n° 448221-8506) pour le passage de réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Lot n°1PIE, section Dumbéa d'une contenance d'environ 82a 96ca (identifiant cadastral n° 650542-8238) pour la création d'une promenade publique,
- Lot n°66, section Ermitage, d'une contenance d'environ 58a 52ca (identifiant cadastral n° 651546-3490), pour la création d'un équipement public pour enfants,
- Une partie du lot TV, section Nakutakoin, d'une contenance d'environ 41a 13ca (identifiant cadastral n° 6454-888980) pour la création d'une aire de repos,
- Lot n°38, section Nondoué, d'une contenance d'environ 8ha 22a 23ca (identifiant cadastral n°646552-4975) pour la création de jardins familiaux, terrains de jeux et parkings.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes d'acquisition à titre gracieux des parcelles définies à l'article 1.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondant aux frais de géomètres, d'actes et d'enregistrement, seront imputées au programme 00035P de la section d'investissement du budget de la Ville.

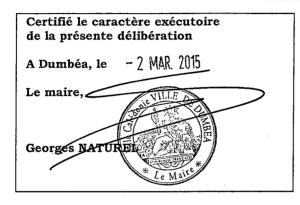
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

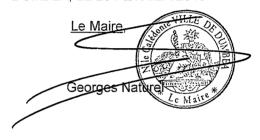
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015



DESTINATAIRES:

BEOTHER CO.		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
GOUVERNEMENT DE NC	-	1